

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL (20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick -
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. GRATIET Stéphane - M. HUONNIC Pierre -
Mme LE FELT Marie et Mme PERROT Odile,
Conseillers Municipaux.

Absents : Mme DAGORN Anne-Marie (pouvoir à Mme DANTEC Jeanne),
Mme DONVAL Morgane (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph),
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande),
Mme BROUDIC Valérie,
M. LE PARANTHOEN Pierre.

Secrétaire : M. Yannick LE DISSEZ

Monsieur le Maire indique que le quorum n'a pas été atteint lors de la dernière réunion convoquée le 08 juillet 2019.

En effet, il explique qu'après avoir reçu de nombreuses procurations en début de séance, celle-ci a finalement débuté avec 9 conseillers présents et 9 procurations sur un total de 19 conseillers, sans attendre de réunir le quorum et l'arrivée du dernier conseiller qui a été empêché. L'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, dispose que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Mme Rolande CLOCHET indique qu'elle avait fait la remarque en début de séance et que celle-ci n'a pas été prise en compte. Elle souligne que la réunion qui s'est déroulée n'avait pas de caractère légal.

Monsieur le Maire s'excuse de cette erreur collective et rappelle la règle selon laquelle la séance du conseil ne peut pas démarrer et le Conseil Municipal ne peut pas délibérer sans que la majorité de ses membres en exercice soit effectivement présente. Il a donc décidé, comme la loi le prévoit, de convoquer à nouveau le Conseil municipal afin de délibérer valablement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les conseillers présents le 08 juillet ont procédé à une minute de silence en mémoire de Mme Nadine ARANDEL, décédée le 25 juin 2019. Sans refaire cette minute de silence, mais afin que cela figure au Procès-verbal, il tient à rappeler que Mme Nadine ARANDEL a effectué trois mandats au Conseil Municipal, de 1989 à 2008, et occupé les fonctions de 2^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, au côté du Maire de l'époque,

M. Michel BATAILLE. Il ajoute que ses obsèques se sont tenues à l'église de Quemper-Guézennec en présence d'une délégation d'élus de la commune.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

- Procès-verbal de la séance du 26/03/2019

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019.

- Procès-verbal de la séance du 06/05/2019

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 06 mai 2019.

1- PROGRAMME VOIRIE 2019 – DELIBERATION N°2019-26

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2019-20, le Conseil a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché du programme de voirie 2019 qui se décompose comme suit :

- La voie communale n°37 au lieu-dit « La Roche Rouge » : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 230 m ;
- La voie communale n°32 rue de Kerillis : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 300 m ;
- La voie communale n°72 au lieu-dit « Le Bigot » : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 235 m ;
- La voie communale n°57 au lieu-dit « Pen Bloué » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 85 m ;
- La voie communale n°53 au lieu-dit « Coat Don » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 171 m ;
- La voie communale n°72 au lieu-dit « Ter Garec Coz » : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 140 m ;
- Place du Marché de La Roche Jaune (surface 250m2) : enrobés sur une surface de 250 m2 ;
- Intersection des voies communales VC n°43 et n°97 rue Casse-Pattes : enrobés sur une surface de 500 m2.

Le coût prévisionnel total estimé de ces travaux de voirie s'élevait à 59 485,25€ HT soit 71 382,30 € TTC.

La consultation a été lancée le 23 mai 2019 et la date limite de dépôt des offres était fixée au 20 juin 2019. Deux entreprises ont répondu à la consultation. Les propositions ont été déclarées conformes au terme de la consultation.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 21 juin 2019. L'analyse des offres a été confiée à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) dans le cadre de son assistance à la maîtrise d'ouvrage. La commission d'appel d'offres s'est de nouveau

réunie le mardi 02 juillet 2019 au terme de l'analyse des offres pour procéder au choix de la proposition économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition la moins-disante à savoir l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 58 799,20 € HT soit 70 559,04 € TTC.
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter un concours financier de Lannion-Trégor Communauté au titre du fonds de concours « Voirie Communale ».

2- AMENAGEMENT DU PORT DE LA ROCHE JAUNE

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES - DELIBERATION N°2019-27

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé au chiffrage sommaire des projets de travaux d'éclairage public et téléphonique pour le projet d'aménagement du port de La Roche Jaune. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager le projet d'aménagement qui permettra la réalisation de l'étude détaillée par ENEDIS et après laquelle un nouveau chiffrage définitif sera établi.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Eclairage public : dépose du foyer existant et des lanternes, tranchées et câblage, fourniture et pose de 2 mâts de 6 mètres (spécifiques car immergés plusieurs fois par an) et de 3 lanternes, rénovation de la commande. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 13 600,00 € HT. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune représentant 60 % du coût HT soit 8 160 € HT.
- Réseau téléphonique : C'est la partie génie civil de l'effacement de la ligne téléphonique. Le montant estimatif de ces travaux, entièrement à la charge de la commune s'élève à 7 300,00 € TTC. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. S'ajouteront des travaux de câblage pour lesquels Orange est le maître d'ouvrage et facturera 18% du coût HT à la collectivité sur la base d'un devis qui sera transmis ultérieurement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'engager** le projet d'aménagement d'éclairage public et téléphonique au « Port de La Roche Jaune » à Plouguiel estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à :
 - Pour l'éclairage public : 13 600 € HT
 - Pour le réseau téléphonique (génie civil) : 7 300 € TTC

DEPLACEMENT DE COFFRET – DELIBERATION N°2019-28

Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor a procédé à une étude pour le déplacement d’un coffret prises de courant au « Port de La Roche Jaune ». Ces travaux consistent en la dépose du coffret existant, la construction du réseau souterrain et la fourniture et pose d’un coffret équipé de 8 prises mono et 3 prises tétra.

Le coût de l’opération est estimé à 3 100,00 € HT, dont 60% à la charge de la collectivité soit une participation de la commune s’élevant à 1 860,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- **d’approuver** le projet de déplacement d’un coffret prises de courant au Port de La Roche Jaune présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant total estimatif de 3 100,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d’œuvre) soit 1 860,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d’Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5% .

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d’Energie aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci. »

3- SUBVENTION COMMUNALE - DELIBERATION N°2019-29

Monsieur NEDELEC informe le Conseil que des calculatrices ont été offertes aux 16 élèves de CM2 de l’école publique de Plouguiel rentrant en 6ème à la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- d’allouer une subvention d’un montant de 152 € à l’association « Les Copains de l’Ecole » pour cofinancer l’achat des calculatrices scolaires en faveur des 16 élèves rentrant en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2019/2020.

4- ACHAT ET MAINTENANCE DES COPIEURS - DELIBERATION N°2019-30

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remplacer le photocopieur et le matériel informatique à la mairie et à l’école.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du photocopieur de la mairie acquis en 2012 auprès de la société BRS Bureautique.

S’agissant de l’école, l’opération consiste à remplacer les 2 copieurs en location depuis 2014 auprès des sociétés RICOH-LIXXBAIL en faisant l’acquisition d’un seul copieur plus performant.

Les deux entreprises RICOH et BRS Bureautique ont été consultées.

	coût d'acquisition HT	coût de location TTC sur 20 trimestres	coût HT copie NB	coût HT copie Couleur	contrat annexe optionnel HT
RICOH	4 050.00 €	6 376.40 €	0.0027 €	0.030 €	0.00 €
BRS	4 730.00 €	6 192.00 €	0.0035 €	0.032 €	168.00 €

Malgré un tarif plus attractif de l'entreprise RICOH, Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable, de ne pas s'en tenir au seul critère prix, et de privilégier notre expérience avec ces deux entreprises en termes de service. Il souligne la qualité de la prestation dispensée par l'entreprise BRS Bureautique et notamment leur grande réactivité à chaque fois que cela a été nécessaire. A contrario, le Maire évoque des difficultés rencontrées l'année dernière et à nouveau en toute fin d'année scolaire avec le prestataire RICOH gênant fortement le travail des enseignants et entraînant des désagréments dont il a été déploré qu'ils n'aient pas été réglés avec davantage de réactivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de faire l'acquisition** de deux photocopieurs KYOCERA TASKalfa 3253 auprès de la société BRS bureautique pour un montant de 4 730,00 € HT soit 5 676,00 € HT;
- **de signer** le contrat de maintenance sur la base d'un coût de 0,0035 € HT la page noir et blanc et 0,032 € HT la page couleur ;
- **de signer** un contrat de maintenance flotte/connexion pour un forfait annuel de 168,00 € HT.

5- PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAITRISE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PROMOTION INTERNE – DELIBERATION N°2019-31

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil que deux agents actuellement en poste sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et qu'un agent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles sont susceptibles de bénéficier d'un changement de cadre d'emplois et d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise à l'occasion d'une procédure de promotion interne.

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder par ancienneté au cadre d'emplois supérieur sur avis de la Commission Administrative Paritaire et au regard de l'ancienneté et des qualifications du fonctionnaire. Le cadre d'emplois des agents de maîtrise appartient, comme celui des adjoints techniques, à la catégorie C de la filière technique.

Le Maire propose donc :

- de créer trois postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Il y aura lieu, après nomination des agents, de saisir le Comité Technique pour la suppression des trois postes actuellement occupés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 26 mars 2019 ;

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion des Côtes d'Armor du 10 avril 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer** trois postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE – DELIBERATION N°2019-32

Compte tenu de la fin des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2018-2019 et de la modification de la nature de l'emploi de coordination des TAP et d'accompagnement à l'enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification n'est pas intervenue auparavant en raison de l'absence de la titulaire à ce poste. Compte tenu de son retour dans les effectifs de la commune après un congé parental, il y a lieu de procéder à cet ajustement.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Maire propose donc :

- de modifier le temps de travail du poste de coordinatrice et d'agent d'accompagnement de l'enfance ouvert au grade d'adjoint technique territorial créé par délibération du 16 juin 2014 et de le porter à 32h30mn hebdomadaires sur les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de modifier** le temps de travail du poste de coordinatrice et d'agent d'accompagnement de l'enfance ouvert au grade d'adjoint technique territorial créé par délibération du 16 juin 2014 et de le porter à 32h30mn hebdomadaires sur les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance à compter du 1^{er} août 2019 ;
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs.

6- RAPPORT ANNUEL 2018 DU SMITRED DES COTES D'ARMOR - DELIBERATION N°2019-33

Monsieur NEDELEC explique que le SMITRED Ouest d'Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets), basé à PLUZUNET, doit établir un rapport annuel relatif à ses activités. Ce document comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers notamment :

- 1- présentation générale du service (population, fonctionnement...);
- 2- indicateurs techniques (traitement, tonnages...);
- 3- indicateurs financiers ;
- 4- actions 2018 / perspectives 2019.

Ce rapport, dont chaque élu, a reçu un exemplaire, doit être soumis au Conseil Municipal par les maires des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2018 du SMITRED Ouest d'Armor.

7- RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - DELIBERATION N°2019-34

Monsieur NEDELEC fait savoir que lors de sa réunion du 26 juin 2019, le comité syndical du Syndicat d'Eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- 5- le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- 6- la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- 7- la synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- 8- la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2018 ;
- 9- la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8- INFORMATIONS

Acquisition d'un véhicule :

La commune vient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule Renault Master pour le service technique d'un montant de 13 900 € TTC. Ce véhicule d'occasion, comptant 120 000 km au compteur, remplace le Citroën Jumper recalé au dernier contrôle technique et qui nécessite des réparations trop coûteuses au vu de son état.

Elagage :

La campagne d'élagage a débuté sur la commune. Celle-ci est réalisée pour partie par le SIVAP du Trégor ainsi qu'en régie par les services techniques communaux. Compte tenu de l'état de l'épareuse nécessitant des réparations coûteuses, la commune a procédé à la location d'une épareuse pour une durée de trois mois auprès de la société NOREMAT.

Vandalisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil que divers vols de fleurs et de mobiliers funéraires ont été constatés au cimetière. Ce phénomène est récurrent et une communication sera intégrée au bulletin. Mme Rolande CLOCHET et M. Jean-Joseph PICARD rappelle que des vols de fleurs ont par le passé été constatés à Plouguiel comme dans les communes voisines à l'occasion des concours de fleurissement.

Travaux en cours :

Les travaux de réalisation d'une aire de retournement sont achevés Impasse Pors Gwin. M. Jean-Joseph PICARD informe le Conseil que les travaux de rénovation du beffroi de l'église sont achevés. Le cadran de l'horloge a été remis en fonctionnement. Lors des essais de cloches, il a été constaté une défaillance du moteur qui active les cloches. Celui-ci a donc également été remplacé pour un montant de 1 704,00 € TTC. Il indique par ailleurs qu'une nouvelle mélodie des cloches a été programmée chaque heure.

Incivilités :

M. Jean-Joseph PICARD indique que les tribunes du stade sont souvent fréquentées pas des jeunes et qu'un départ de feux y a été provoqué il y a quelques semaines. Sans interdire l'accès au stade, l'usage des tribunes devra peut-être être interdit en dehors des matchs officiels.

Prolifération des choucas :

M. Charles GOURIOU intervient pour attirer l'attention sur les difficultés et les risques encourus liés à la prolifération des choucas : plusieurs hectares de maïs ont été détruits ; la multiplication des nids dans les cheminées font encourir des risques importants d'incendie ; la biodiversité est menacée du fait de la prolifération des choucas au détriment des autres espèces. Il s'interroge sur l'absence de prise en charge de cette problématique par Lannion-Trégor Communauté (LTC) contrairement à la question des frelons asiatiques et des plantes invasives et sur la façon d'attirer l'attention des autorités politiques sur ce grave péril. Il ajoute que les semis de choux-fleurs vont bientôt démarrer et que de nouvelles difficultés sont à craindre pour les exploitants agricoles.

M. Laurent HERLIDOU indique que la gestion de ce problème diffère selon les territoires, la destruction de ces oiseaux pouvant être autorisée par arrêté départemental mais étant étudiée au cas par cas avec une gestion différente de cette problématique selon les départements.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite souligner plusieurs points :

- A l'époque de la Communauté de Communes du Haut-Trégor (CCHT), il indique avoir abordé la question du frelon asiatique mais s'être vu opposé une fin de non-recevoir. Il aura fallu attendre de rejoindre LTC pour voir le sujet traité au niveau intercommunal.

- S'agissant des choucas, le Maire indique qu'il a récemment interpellé sur le sujet M. Jean-Claude LAMANDE, Vice-président en charge de l'économie agricole, l'aménagement de l'espace rural et de l'environnement à LTC. La seule réponse apportée a été de faire remonter cette problématique auprès des services préfectoraux et de la chambre d'agriculture.

- Il ajoute que la pose des canons effaroucheurs, principal moyen des exploitants pour protéger leurs cultures, est régulièrement source de conflits avec le voisinage.

- Il indique que ce sujet est de plus en plus partagé dans la presse où il a notamment pu lire que M. Yannick KERLOGOT, député de la circonscription de Guingamp, a été alerté sur cette question au niveau local par les agriculteurs.

- Au fait des dégâts, M. Jean-Yves NEDELEC juge insuffisantes les seules campagnes de battues pour résoudre ce problème. La première des deux battues réalisée plusieurs communes a cependant permis d'éliminer 400 choucas.

M. Charles GOURIOU précise que ces oiseaux sont futés et que les cages achetées par les exploitants ne sont pas efficaces. Il ajoute que les grillages pour protéger doivent être suffisamment épais car ces oiseaux parviennent souvent à les arracher.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'une réunion entre exploitants et riverains s'est tenue sur la commune de même que la commune a été à l'initiative et a accueilli dans ses locaux une formation de piégeage.

M. Charles GOURIOU tient à souligner que la commune de Plouguiel est aujourd'hui une commune agricole où les pratiques dites « bio » se sont très largement répandues. Cette transition a un coût pour les exploitants, et les dégâts causés par les choucas sont d'autant plus lourds à supporter financièrement.

M. Jean-Joseph PICARD souligne que, paradoxalement, cette espèce protégée est aussi une espèce nuisible. Il constate lui-même la prolifération de ces espèces nuisibles avec l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques que la commune et LTC participent à détruire depuis quelques années.

M. Jean-Yves NEDELEC émet le souhait que les sociétés de chasse soient autorisées à procéder à l'abattage d'un plus grand nombre de choucas et que l'on ne limite plus l'action des pouvoirs publics à des seules battues ponctuelles. Il s'engage à évoquer de nouveau cette question à l'occasion d'un futur conseil communautaire et ajoute qu'il va adresser un courrier au député de la circonscription M. Eric BOTHOREL pour lui demander que les pouvoirs publics s'emparent de ce sujet.

M. Charles GOURIOU et M. Yannick LE DISSEZ soulignent également le risque sanitaire lié à la prolifération de ces oiseaux potentiellement vecteurs de maladie.

==--==

==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			